



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.17/1993/6
1er juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Première session
14-25 juin 1993
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

ECHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT L'APPLICATION D'ACTION 21 AU NIVEAU NATIONAL : DIRECTIVES A L'INTENTION DU SECRETARIAT POUR ORGANISER LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES GOUVERNEMENTS, Y COMPRIS SOUS FORME DE COMMUNICATIONS PERIODIQUES OU DE RAPPORTS NATIONAUX ET DE PLANS D'ACTION NATIONAUX CONCERNANT LES ACTIVITES QU'ILS ENTREPRENNENT POUR APPLIQUER ACTION 21, LES PROBLEMES AUXQUELS ILS SE HEURTENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE RESSOURCES FINANCIERES ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, ET D'AUTRES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT QU'ILS JUGENT PERTINENTES

Rapport du Secrétaire général

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au paragraphe 38.38 d'Action 21¹, a fait la recommandation suivante : "les Etats devraient envisager d'établir des rapports nationaux. A cet égard, les organismes des Nations Unies devraient fournir une assistance aux pays qui en feraient la demande, en particulier aux pays en développement. Les pays pourraient également envisager de préparer des plans d'action nationaux en vue de mettre en oeuvre le Programme Action 21". En outre, la Commission du développement durable devrait être notamment chargée d'"examiner les informations communiquées par les gouvernements, y compris par exemple les informations présentées sous forme de communications périodiques ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer les dispositions d'Action 21, les problèmes auxquels ils se heurtent, en particulier ceux relatifs aux ressources financières et au transfert de technologie, et les autres questions d'environnement et de développement qu'ils jugent pertinentes"².

2. A cet égard, il pourrait être utile de récapituler brièvement l'expérience acquise à la suite du processus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Au paragraphe 11 de la section II de sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir le

* E/CN.17/1993/4.

cas échéant des rapports nationaux qui seraient présentés en temps opportun au Comité préparatoire et à encourager la coopération internationale et, à l'échelle nationale, une large participation de la communauté scientifique, des milieux industriels, des syndicats et des organisations non gouvernementales qui le souhaitent, aux travaux préparatoires. Dans sa décision 1/24, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa première session, a recommandé l'adoption des directives révisées proposées par le Secrétaire général de la Conférence dans son rapport (A/CONF.151/PC/8 et Add.1) en tant que cadre général dont devraient s'inspirer les différents pays pour établir leurs rapports nationaux.

3. Bien que la date limite suggérée pour les rapports nationaux ait été fixée au mois de juillet 1991, le Secrétariat a continué de recevoir et d'accepter des rapports jusqu'au moment même de la Conférence. Quelques rapports ont même été communiqués après et, au total, environ 180 pays et territoires ont envoyé au Secrétariat 169 rapports nationaux, territoriaux et régionaux. L'ensemble représente plus de 20 000 pages de renseignements précieux.

4. L'expérience a montré que la période d'un an, qui était prévue au départ pour l'établissement des rapports nationaux d'après les directives proposées, était insuffisante. De même, la présentation et la dimension des rapports ont été très variables, allant de quelques feuillets à plus de 600 pages. Il n'a donc pas été facile d'analyser les rapports nationaux et, en particulier, d'en extraire les informations et de parvenir à l'uniformité. Des délais plus longs et des directives plus précises auraient permis d'améliorer les rapports.

5. Afin d'établir les rapports nationaux, environ 75 % des gouvernements ont constitué des comités pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, généralement placés sous la présidence du Ministère des affaires étrangères ou de l'environnement et composés de représentants de divers ministères et administrations publiques ainsi que d'organisations non gouvernementales. Ce travail en comité semble avoir été utile étant donné la complexité du processus multisectoriel et intersectoriel de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement; les gouvernements pourraient être encouragés à conserver de tels comités et à établir un point de contact (au sein d'un ministère ou d'un bureau) étant donné que, dans leur majorité, les activités de la Commission du développement durable continueront de faire appel à des apports multisectoriels.

6. Les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont joué un rôle critique dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement. De nombreux pays auraient eu besoin de beaucoup plus de temps pour établir leurs rapports s'ils n'avaient pas bénéficié de la présence et, souvent, de l'appui financier du PNUD. Ainsi, la Commission pourrait également communiquer, le cas échéant, avec cet élément de liaison sur le terrain, sans doute par l'entremise des coordonnateurs résidents de l'ONU ou des bureaux du PNUD.

7. Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a traité les rapports nationaux qui ont été présentés à la Conférence et a décidé de les organiser sur la base de la comparabilité. Pour

ce faire, les informations contenues dans les rapports ont été analysées et regroupées sous les rubriques suivantes dans la publication intitulée Nations of the Earth Report³ :

- a) Processus de rédaction;
- b) Domaines critiques;
- c) Initiatives actuelles et passées en matière de renforcement des capacités;
- d) Recommandations et priorités concernant l'environnement et le développement;
- e) Arrangements financiers et fonds nécessaires;
- f) Technologies écologiquement rationnelles;
- g) Coopération internationale;
- h) Résultats escomptés de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

8. Durant la période postérieure à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il conviendrait de modifier ces rubriques afin de mettre plus particulièrement l'accent sur les activités actuelles et prévues pour appliquer Action 21 aux niveaux national, régional et sous-régional, en soulignant aussi bien les possibilités que les problèmes des pays, y compris ceux qui sont liés aux ressources financières et à la technologie.

9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies estime qu'il serait extrêmement utile que les gouvernements adoptent un mode de présentation normalisé pour établir les rapports ou les communications destinés à la Commission. Cette présentation pourrait tenir compte des directives convenues à l'intention du Secrétariat de l'ONU pour l'organisation des informations reçues des gouvernements, ainsi que du format et des thèmes des rapports que le Secrétaire général doit établir pour la Commission. Le Secrétaire général pourrait ainsi procéder à une analyse plus centrée et plus cohérente des informations et des données reçues des Etats membres. En outre, le Secrétaire général estime qu'il serait important que les gouvernements, en examinant les moyens de présenter leurs rapports, tiennent compte des observations suivantes, d'un caractère plus général et plus technique :

a) Les rapports et les communications présentés devraient être rédigés dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

b) Les rapports et les communications devraient être établis suivant un mode de présentation proposé et ne devraient pas dépasser 50 pages; ils pourraient même prendre la forme de tableaux statistiques offrant des données factuelles et comportant moins de texte;

c) Les rapports et les communications devraient se référer, dans la mesure du possible, à des faits et à des données spécifiques du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, faisant ainsi état de l'évolution (positive ou non) de la situation. Ces faits et ces données pourraient être présentés sur une base sectorielle ou intersectorielle, reflétant la structure d'Action 21;

d) Les rapports et les communications devraient être présentés au Secrétariat au moins trois mois avant le début d'une session de la Commission du développement durable au cas où il faudrait les inclure dans les rapports pertinents que le Secrétaire général doit établir à l'intention de ladite session.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Ibid., par. 38.13 b).

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.I.18.
